

- Un seul poids-lourd est concerné dans un des accidents en 2007 en notant qu'il s'agit du seul véhicule impliqué avec le chauffeur blessé non hospitalisé.

Il apparaît ainsi que la mesure d'interdiction générale ne saurait être justifier au regard de la réalité de l'accidentologie impliquant des poids-lourds sur cette section.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il me semble nécessaire que vous procédiez au retrait de votre arrêté.

Si vous le souhaitez, M. Pommier, responsable de l'agence du Stéphanois est à votre disposition et celle de vos services pour approfondir l'examen de l'accidentologie sur cette section de la route départementale n°500 et définir des mesures appropriées.

Directeur départemental
des territoires

Philippe ESTINGOY